

DELIBERATION

72 (8.1)

Le 28 juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire expose que, la Commune souhaitant promouvoir une Ville écocitoyenne, elle entend favoriser l'émergence d'une conscience et de réflexes « citoyens » chez les plus jeunes mais aussi pouvoir les associer aux réflexions sur différents projets et actions dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne.

C'est à ce titre qu'il propose de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME) sur la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Il explique que le CME a pour objectif d'initier les jeunes élus à la vie politique et ainsi à la citoyenneté et à la démocratie.

A l'image d'un Conseil Municipal, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer, dialoguer, décider, puis exécuter et mener à bien des projets et actions s'inscrivant dans l'intérêt général. Ils deviendront acteurs de la vie de la Cité.

Il ajoute que la constitution d'un CME doit s'accompagner d'un règlement de fonctionnement présenté aux membres du Conseil Municipal à l'occasion de cette même séance et qui sera adopté par arrêté du Maire.

Cette création de CME et son fonctionnement s'inscriront dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination, d'égalité femme-homme et de laïcité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210629-2021-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

72 (8.1)

Monsieur le Maire indique que ce projet de CME a été défini en partenariat avec la communauté éducative des cinq écoles de la Ville (4 écoles publiques et 1 école privée), et a fait l'objet de plusieurs séances d'échanges au sein du groupe de travail jeunesse - éducation et citoyenneté. La mise en œuvre de ce projet et son calendrier ont été impactés par la crise COVID-19.

Il présente les différentes étapes, comme suit :

- Présentation faite en fin d'année scolaire dans les classes de CE2/CM1.
- Appel à candidatures dans chaque classe concernée dès la rentrée scolaire,
- Campagne avec affichage des projets sera mise en place,
- Tenue des élections dans chaque école avant les vacances de la Toussaint,
- Proclamation des résultats,
- Installation officielle du CME à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Il précise qu'une fois élus, les conseillers du CME seront accompagnés par un agent du service EFI, des bénévoles issus du milieu éducatif et des parents d'élèves, l'objectif étant de proposer un cadre structurant aux enfants lors des réunions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Enfants d'Andrézieux-Bouthéon.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

